

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-028

Séance du 02.06.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LES LOGES-EN-JOSAS**

Objet : Modification de l'identité visuelle de la commune par la diffusion d'un nouveau logo

Date de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct : **10 JUIN 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	6
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Jean-Côme RIVIÈRE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M Olivier LUCAS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Houria BENSEKHRIA

Note de présentation :

La Municipalité a travaillé sur la nouvelle identité de la commune afin d'apporter une touche de modernité à l'identité visuelle du village.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'identité visuelle est une représentation graphique qui sert à identifier de manière unique et immédiate dans le but de différencier le propriétaire du logotype des autres entités ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle identité visuelle de la commune dont le logo est présenté ci-dessous :



Les LOGES en JOSAS

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le **10 JUIN 2022**
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Doucerain'.

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de l'identité visuelle de la commune par la diffusion d'un nouveau logo

Date de transmission de l'acte : 10/06/2022

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 10/06/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220602-CM-2022-028-DE

Date de décision : 02/06/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes